



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme
et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Affaire suivie par : S. GNILA
Tél. : 04 74 32.59.38
Fax : 04 74 32.59.21
Courriel : sylvie.gnila@ain.gouv.fr
N° dossier : 153

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° 2019/08
pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement Livre V – Titre IV – Chapitre 1^{er} – Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU la déclaration du 31 janvier 2019, reçue le 5 février 2019, par laquelle la S.A. CHAPPAT Transports représentée par M. CHAPPAT Philippe, président directeur général, fait part de son activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux

- DELIVRE RECEPISSE -

à la S.A. CHAPPAT Transports représentée par M. CHAPPAT Philippe, président directeur général, dont le siège social est situé à POLLIAT (01310) – 326 route de Bourg-en-Bresse – Quartier la Genete, de sa déclaration relative à son **activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux** ;

Article 1er : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Article 2 : Une copie numérotée de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule affecté au transport des déchets.

Article 3 : En cas d'accroissement du parc de véhicules, une demande supplémentaire de récépissé devra être déposée en préfecture.

Article 4 : Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement

Article 5 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la S.A. CHAPPAT Transports en TRENTE exemplaires,
- au maire de POLLIAT

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 4 mars 2019

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial

Arnaud GUYADER